



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20171005-A2017-163-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

ARRÊTE DU MAIRE

N° 2017-163

MAIRIE DE PARADOU
13520

OBJET : Arrêté municipal : Mise à l'enquête publique unique relative à la révision du PLU et le zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Le maire de la commune du Paradou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19, L.153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation publique ;

Vu le Conseil Municipal du 17 janvier 2016 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L.153-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 2017 arrêtant le projet de révision du PLU et ses annexes et présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2017 désignant l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique pour la révision du PLU et les zonages d'assainissement de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles en date du 23 septembre 2015, concernant les enquêtes publiques relatives à l'élaboration des zonages assainissement des communes du territoire, et déléguant aux communes l'organisation de l'enquête publique unique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles en date du 31 mai 2017 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du PARADOU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2017 approuvant le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune du Paradou ;

Vu la décision n°E17000122/13 du 08 août 2017 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement demeurant 18 rue Jules Formige, ARLES (13200) en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier du zonage d'assainissement des eaux usées soumis à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier du zonage d'assainissement des eaux pluviales soumis à enquête publique ;

Vu les avis recueillis des différentes personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté ;

Après consultation des commissaires enquêteurs précités :

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique du **vendredi 27 octobre 2017 à 8 h au dimanche 26 novembre 2017 à 17 h inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs, portant conjointement sur :

- le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Paradou arrêté par délibération du conseil municipal du 07 juin 2017. Le maître d'ouvrage de la révision du PLU est la commune du Paradou, représentée par son Maire - Hôtel de Ville, Parking de l'Abbé Paulet, 13520 Le Paradou ;
- le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Paradou dont le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, représentée par son Président - 2 avenue des écoles, 13520 Maussane-les-Alpilles ;
- le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune du Paradou dont le maître d'ouvrage est la commune de Paradou, représentée par son Maire - Hôtel de Ville, Parking de l'Abbé Paulet, 13520 Le Paradou.

N.B. : Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a pour objet de délimiter, en cohérence avec le projet de Plan Local d'Urbanisme, les zones d'assainissement collectif et non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, ainsi que celles où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte des eaux pluviales.

Article 2 : Monsieur Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille (décision n°E17000122/13 du 08/08/2017).

Article 3 : Les pièces des dossiers d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Paradou (Hôtel de Ville, parking de l'Abbé Paulet, 13520 Le Paradou) pendant la durée de l'enquête, **du vendredi 27 octobre 2017 à 8 h au dimanche 26 novembre 2017 à 17 h inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h, à l'exception du jeudi après-midi et des jours fériés.

Les pièces du dossier seront également consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la mairie : <http://www.mairie-du-paradou.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté auprès de l'accueil de la Mairie du Paradou.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie du Paradou ou par courriel à l'adresse : d.schmidt.enquete@gmail.com

Monsieur Didier SCHMIDT
Commissaire Enquêteur
Mairie du Paradou
Parking de l'Abbé Paulet
13520 LE PARADOU

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre. Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au 26 novembre 2017 à 17 h, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 27 octobre 2017 de 8h00 à 12h00
- le mardi 31 octobre 2017 de 8h00 à 12h00
- le jeudi 2 novembre 2017 de 14h30 à 18h30
- le lundi 6 novembre 2017 de 8h00 à 12h00
- le jeudi 9 novembre 2017 de 14h30 à 18h30
- le lundi 13 novembre 2017 de 8h00 à 12h00
- le mardi 21 novembre de 8h00 à 12h00
- le vendredi 24 novembre de 14h30 à 18h30

Article 5 : Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis est réputé sans observation faute d'avoir été émis dans les délais par l'autorité compétente en matière d'environnement.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier transmettra à chacun des maîtres d'ouvrage, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales. Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles et le Maire du Paradou disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à chacun des maîtres d'ouvrage le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille et au Préfet des Bouches-du-Rhône.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du PARADOU, en ce qui concerne la révision du P.L.U et le zonage d'assainissement des eaux pluviales et au siège de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles en ce qui concerne le zonage d'assainissement des eaux usées pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision du PLU en vue de cette approbation.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage des eaux usées.

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune : <http://www.mairie-du-paradou.fr/> Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, sur la commune du Paradou et au siège de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles et en tous lieux habituels.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Mairie du Paradou (Parking de l'Abbé Paulet, 13520 Le Paradou) auprès de Madame Sophie Danichert du service urbanisme pour la révision du PLU et le zonage d'assainissement des eaux pluviales ou à la Régie de l'Assainissement de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles (Zone de la Massane - 13210 Saint-Rémy de Provence), auprès de Monsieur Gérard Béréziat pour le zonage d'assainissement des eaux usées.

Article 11 : Exécution et transmission de l'arrêté

Madame la Directrice Générale des Services et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Arles, à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles.

Fait au Paradou, le 05/10/2017
Le Maire, Pascale LICARI

